

## Session ordinaire

### Date de la convocation :

Le 03 novembre 2022

### Date d'affichage :

Le 03 novembre 2022

### Nombre de conseillers

### Communautaires :

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 30

### Votes exprimés :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le dix novembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD.

**Présents :** Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Thierry PRIEUR, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Madame Marie ARNOULT, Monsieur Marc LEONARD, Monsieur Brice RAVIER, Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Rémi LEVEAU, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRÉ, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Cyrille MARTIN, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARÇONNET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Michel CASSABÉ (suppléant de Mme Christine FAUQUET) et Monsieur Frédéric SAROUILLE.

**Pouvoirs :** Madame Nathalie SUPPLY à Madame Marie ARNOULT ; Madame Françoise THOMERE à Monsieur Thierry BOUTARD ; Monsieur Bernard PEGEOT à Monsieur Atman BOUCHEKIOUA ; Madame Josette GUERLAIS à Monsieur Marc LEONARD ; Madame Marie-France HUREAU à Monsieur Thierry PRIEUR ; Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON à Monsieur Philippe DENIAU.

**Excusé(s) :** Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur José BONY, Monsieur Pascal GASNIER.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pascal DUPRÉ

## Délibération n°2022 - 11 - 07

### Urbanisme

### Création d'une servitude de passage sur la parcelle AI 380

**Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;

**Vu** la demande notariale en date du 11 juillet 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la Communauté de communes du Val d'Amboise en date du 19 août 2022 ;

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 20 Octobre 2022 ;

**Considérant que** la Communauté de communes du Val d'Amboise est propriétaire de la parcelle AI 380 située à Amboise et sur laquelle se trouve la crèche communautaire Les Bouts d'Chou ;

**Considérant** la vente de deux parcelles enclavées, cadastrées AI 622 et AI 623, située 8 Q allée de Malétrenne à Amboise,

**Considérant** que dans son courrier, le notaire en charge de la vente des parcelles mentionnées, Maître Matthieu BAILLY de l'office notarial BAILLY et BRISSET-PREVOST à Nazelles-Négron, sollicite la CCVA pour consentir la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle AI 380 permettant l'accès (conformément au plan annexé) :

- En aérien depuis les parcelles AI 622-623, en passant par la parcelle AI 393, vers l'allée de Malétrenne et inversement ;
- En souterrain, de tous les réseaux, câbles et canalisations, depuis les parcelles AI 622-623, en passant par la parcelle AI 393, vers l'allée de Malétrenne et inversement.

**Considérant** le courrier notarial qui fait état que les deux parcelles, objets de la vente, bénéficient d'ores et déjà d'une servitude de passage et d'un droit de se brancher sur les réseaux d'électricité, de téléphone, d'écoulement des eaux pluviales et des eaux usées sur la parcelle AI 393.

**Considérant** que la parcelle AI 380 reçoit déjà le passage des réseaux d'Eau Usée (EU) et d'Alimentation en Eau Potable (AEP) pour les parcelles avoisinantes (AI 394, 395, 396, 397) et que les services techniques de la CCVA ne réclament aucune prescription particulière.

**Considérant** que tous les frais d'installation, d'entretien et/ou de réparation seront à la charge des bénéficiaires desdites servitudes.

**Considérant** qu'il en ira de même pour tous les frais liés à la création des servitudes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les demandes suivantes :**

- **De consentir** à la constitution des deux servitudes suivantes :

**Fonds dominants** : deux Parcelles appartenant aux conjoints CAILLET, situées sur la ville d'Amboise (37400) cadastrées AI 622 et AI 623 d'une contenance respective de 5a 81ca et 8a10ca.

**Fonds servants** : Une parcelle appartenant à la CCVA, située à Amboise (37400) cadastrée AI 380 d'une contenance de 25a10ca.

**1.) Servitude de passage** permettant l'accès, **en aérien**, depuis les parcelles sises à AMBOISE (37400) cadastrées AI n° 622-623, vers la voie publique (*Allée de Malétrenne*) en passant préalablement sur les parcelles AI 393 et AI 380, par le trajet le plus court et le moins dommageable, sur toute la longueur et une largeur de trois mètres sur la parcelle cadastrée AI 380 à pied, avec animaux, tout véhicule sans pouvoir encombrer ou stationner sur ce passage.

Ce droit de passage s'exercera pour les propriétaires des parcelles AI 622 et AI 623, les membres de leur famille et l'ensemble de leurs visiteurs.

**2.) Servitude de passage** permettant l'accès, **en souterrain**, des réseaux, câbles et canalisations de toutes natures, depuis les parcelles sises à AMBOISE (37400) cadastrées AI n° 622-623, vers la voie publique (*Allée de Malétrenne*) en passant préalablement sur les parcelles AI 393 et AI 380, par le trajet le plus court et le moins dommageable, sur toute la longueur et une largeur d'un mètre sur la parcelle cadastrée AI 380.

Le propriétaire du fonds dominant fera son affaire personnelle, à ses frais exclusifs et sous sa responsabilité, de l'implantation et de l'enfouissement, des réseaux, câbles et canalisations nécessaires à la construction d'une habitation sur le fonds dominant, en respectant les contraintes techniques de telles opérations.

- **D'approuver** la mise à la charge exclusive des bénéficiaires des servitudes de passage de tous les frais d'installation, d'entretien ou de réparation liés à celle-ci.
- **D'approuver** la mise à la charge exclusive des propriétaires des parcelles AI 622 et AI 623 des servitudes de passage de tous les frais liés à la création des servitudes de passage.
- **D'autoriser** le Président de la Communauté de communes, ou son représentant légal, à signer tous les actes et documents nécessaires à la constitution de ces deux servitudes et de déterminer toutes modalités supplémentaires d'exercice de cette dernière.

Le Président,

Thierry BOUTARD

